

INDEX du *Dix-septieme* Volume.

Bills introduits sur permission obtenue.

construire l'Acte de la Quarante-septième année du Règne de Sa Majesté, chapitre septième, et qui met en force les autres provisions de cet Acte; permission donnée, 143. Présenté et lu pour la première fois, 145. Lu une seconde fois, 201. Référé à un Comité de cinq Membres, 203. Le Comité fait rapport du Bill avec des amendemens, 205. La Chambre en Comité sur le Bill et les amendemens, 221. Ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité, remis, 235. La Chambre en Comité, 261. Rapport du Bill avec des amendemens, *ibid*. Ils sont accordés et le Bill ordonné d'être grossoyé, 263. Lu pour la troisième fois, 265. Passé et ordonné d'être porté au Conseil Législatif, 267. Passé par le Conseil Législatif, 285. Sanction Royale, 303.

Pour faire l'application d'une autre somme d'argent, aux fins de bâtir et parachever une Prison Commune pour le District de Montréal; présenté et lu pour la première fois, 231. Lu une seconde fois, 249. Référé à un Comité, *ibid*, 265, 279. La Chambre en Comité, 287. Le Comité fait rapport, 301. Motion pour que le Bill soit grossoyé, *ibid*.

Pour mieux regler la Commune de la Paroisse de Sainte Anne d'Yamachiche; présenté et lu pour la première fois, 265.

Pour rendre les Juges inhabiles à être élus, ou à siéger ou voter dans la Chambre d'Assemblée; présenté et lu pour la première fois, 281. Lu une seconde fois, 287. Motion pour qu'il soit grossoyé, *ibid*. Un amendement proposé, *ibid*. Négativé et le Bill ordonné d'être grossoyé, 289.

Pour amender l'Acte de la 36e. George III. chap. 9. communément appelé l'Acte des Chemins; présenté et lu pour la première fois, 283.

— *Envoyés du Conseil Législatif.*

Pour découvrir plus facilement et punir d'une manière plus efficace dans les cas de petits larcins et autres, les personnes qui achètent et recèlent des effets volés; reçu et lu pour la première fois, 195 Lu une
seconde